CREDHO - Paris Sud

Centre de recherches et d'études sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire



SIXIEME SESSION D'INFORMATION
LA FRANCE ET LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

(Les arrêts rendus en 1999)

A l'Université Paris-Sud, Faculté Jean Monnet, 27 janvier 2000

La sixième Session d'information, organisée par le CREDHO, consacrée aux arrêts rendus en 1999 par la Cour européenne des droits de l'Homme concernant la France, s'est tenue à la Faculté Jean Monnet. Les deux demi-journées de travaux ont été présidées respectivement par M. Guy Canivet, Premier Président de la Cour de cassation, et par M. Jean-Paul Costa, Juge à la Cour européenne des droits de l'Homme.

M. Julien-Lafferrière, Vice-Doyen de la Faculté, ouvre le colloque et laisse la parole à M. Canivet qui présente un rapport sur l'application de la Convention européenne des droits de l'Homme au droit de la concurrence en insistant sur l'apparente divergence jurisprudentielle du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation quant à l'application de l'article 6 aux procédures suivies devant les autorités de régulation, en particulier devant le Conseil de la concurrence. Cette intervention donne lieu à un débat animé sur la confusion des rôles entre juge et administrateur, soulignée par Mme le Professeur Teitgen-Colly. M. le Professeur Tavernier expose ensuite les caractéristiques de la jurisprudence rendue en 1999, année de transition pour la nouvelle Cour, en insistant sur les difficultés à gérer un nombre toujours grandissant de requêtes et regrettant certaines pratiques récentes, notamment l'apparition de motivations parfois trop succinctes et l'absence de traduction, en anglais et en français, de certaines décisions.

Entamant le premier thème, consacré à la Convention européenne des droits de l'Homme et la fiscalité, M. Buchet présente l'affaire Fressoz et Roire du 21 janvier 1999 en soulignant la difficile conciliation entre la liberté d'expression accordée à la presse et le secret fiscal. Prolongeant la discussion dans ce domaine, Melle Muscat résume l'affaire Lemoine du 1er avril 1999 concernant l'hypothèque légale du fisc au regard du droit de propriété reconnu par l'article 1er du Protocole additionnel n° 1. A la suite, l'intervention de M. Fromageau, concernant le thème " *Chasseurs, écologistes et Convention européenne des droits de l'Homme* ", permet de mieux comprendre l'arrêt Chassagnou et autres du 29 avril 1999 relatif à la loi Verdeille confrontée au droit de propriété et à la liberté " *négative* " d'association. Cette première demi-journée s'achève sur l'étude de divers aspects de l'équité de la procédure avec l'intervention de Maître Delaporte, présentant l'affaire Zielinski et Pradal & autres du 28 octobre 1999 relative au cas particulier d'une loi rétroactive prise par le législateur afin d'intervenir dans un procès en cours, et celle de M. le Professeur Allix consacrée à l'arrêt Pélissier et Sassi du 25 mars 1999 concernant la requalification en cours de délibéré par une juridiction pénale de faits principaux en faits de complicité. Ce dernier rapport donne lieu à plusieurs discussions sur les notions de complicité et de coaction, en particulier sur l'ancienne théorie de la complicité corespective consacrée, au siècle dernier, par la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

La seconde demi-journée de travaux s'ouvre avec le rapport de Mme Dubrocard, relatif au fameux arrêt Selmouni du 28 juillet 1999 concernant des allégations de torture, qui soutint l'argumentation d'irrecevabilité de la requête sur le fondement du non-épuisement des voies de

recours internes. Cet exposé provoqua un vif débat, animé par M. le Juge Costa, sur la définition du principe de subsidiarité et sur son interprétation par la Cour européenne des droits de l'Homme qui semble être différente selon la disposition de la Convention dont la violation est alléguée. L'obligation d'épuisement des voies de recours internes est reprise par moi-même dans l'analyse de l'affaire Civet du 28 septembre 1999 relatif à la portée du pourvoi en cassation en matière de détention provisoire. M. Mouchard, continuant sur le thème de la détention provisoire, commente l'arrêt Debboub alias El Husseini Ali du 9 novembre 1999, dont le requérant était l'une des cent trente-huit personnes renvoyées devant le Tribunal correctionnel de Paris dans le cadre de " *l'affaire Chalabi* ". Cette intervention reprend, sous un angle critique, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme relative à l'appréciation du caractère raisonnable, ou non, d'une détention provisoire. Maître Clément présente ensuite, en parallèle avec l'ancienne jurisprudence de la Cour relative au sang contaminé, l'arrêt Gozalvo du 9 novembre 1999 concernant la durée globale d'une procédure dont le requérant était atteint d'une hépatite C. Mme Boissard rapporte enfin la dernière intervention portant sur l'affaire Baghli du 30 novembre 1999 concernant l'éloignement des étrangers. Cet exposé est l'occasion de reprendre le débat sur l'intégration et de regretter l'inflexion récente de la jurisprudence de Strasbourg en la matière.

Finalement, M. le Juge Costa félicite chacun des intervenants pour leur contribution toujours très appréciée par les membres de la Cour européenne des droits de l'Homme. M. le Professeur Tavernier a tenu, en guise de conclusion, à remercier tous les participants à ce colloque et a indiqué que l'ensemble des travaux feront, très prochainement, l'objet d'une publication dans les Cahiers du CREDHO et seront aussi disponibles sur le site Internet.

Olivier BACHELET